

Conseil municipal du 11 mars 2019

Le lundi onze mars deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Bertrand ASTRIC, maire.

Présents : M. Roland DEMESMAY, Mme Françoise BERNARD, MM. Bernard BONNOT, Yves FADIER, Hervé REYSSIE, Rémy MICHON, Rémy LUCAS.

Absents excusés : Mme Virginie AUFFRET, procuration à Mme Françoise BERNARD ; M. Fabrice VALLADONT, à M. Bertrand ASTRIC, Mme Florence MONNIN, procuration à M. Hervé REYSSIE, Mme Véronique LEMESTRE, procuration à M. Rémy LUCAS.

Absente : Mme Christine LAGARDE.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Rémy LUCAS est élu secrétaire de séance.

Compte rendu du précédent conseil :

Remarque de M. Roland DEMESMAY sur la liste des personnes présentes et absentes, la présentation devrait être plus claire.

1. Arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy : affaire commune de Boussières / Mme Chantal MAKKI-COURTET

Il s'agit du litige opposant la commune à Mme MAKKI-COURTET.

Le juge a décidé que -malgré ce qui a été validé dans notre PLU- nous devons sortir la parcelle en question de la zone qui nécessitait un permis d'aménager.

La commune renonce à aller en cassation.

La modification du PLU de la commune devra se faire via le Grand Besançon auquel a été transférée la compétence urbanisme.

2. Subvention aux associations pour l'année 2019

Mme Françoise Bernard présente la liste des subventions :

Association « Les Richets »	300 €
De la Fleur au Fruit	160 €
Animaloup	160 €
Amicale Sapeurs Pompiers	160 €
U.S. Doubs et Loue	160 € + 700 € (électricité)
Anciens Combattants	160 €
Entre aide Val Saint-Vitois	160 €
Don du sang	100 €
Vétérans du foot	100 €
Banque alimentaire de Franche-Comté	30 €
Bibliothèque du CHUR de Besançon	30 €
Sclérose en plaque (AFSEP)	30 €
Ronde de l'espoir	30 €
Onco Doubs	30 €
Les Restos du cœur	30 €
APE	Gratuité de la deuxième location de la MDL

Total (Associations) 2 340,00 €

M. Roland DEMESMAY, conseiller intéressé (trésorier de « De la Fleur au Fruit »), ne participe pas au vote. Il était possible de procéder au vote des subventions en plusieurs fois, mais le conseil municipal ne l'a pas jugé nécessaire.

La subvention demandée pour une école privée est refusée.

Les autres subventions sont adoptées à l'unanimité.

3. Indemnité pour les agents recenseurs et le coordonnateur communal

Le Maire rappelle que le recensement 2019 de la population s'est déroulé du 17/01/2019 au 16/02/2019. Par délibérations en date du 4/06/2018 et du 8/10/2018 le conseil municipal nommait Mme Josiane RUFFION et Mme Maritza COUTENAY comme agents recenseurs ; M. Alexandre MARGUET étant nommé coordonnateur communal.

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement attribué à la commune de Boussières est de 2 049 €.

Le Maire propose une rétribution brute pour les agents recenseurs et le coordonnateur communal comme suit :

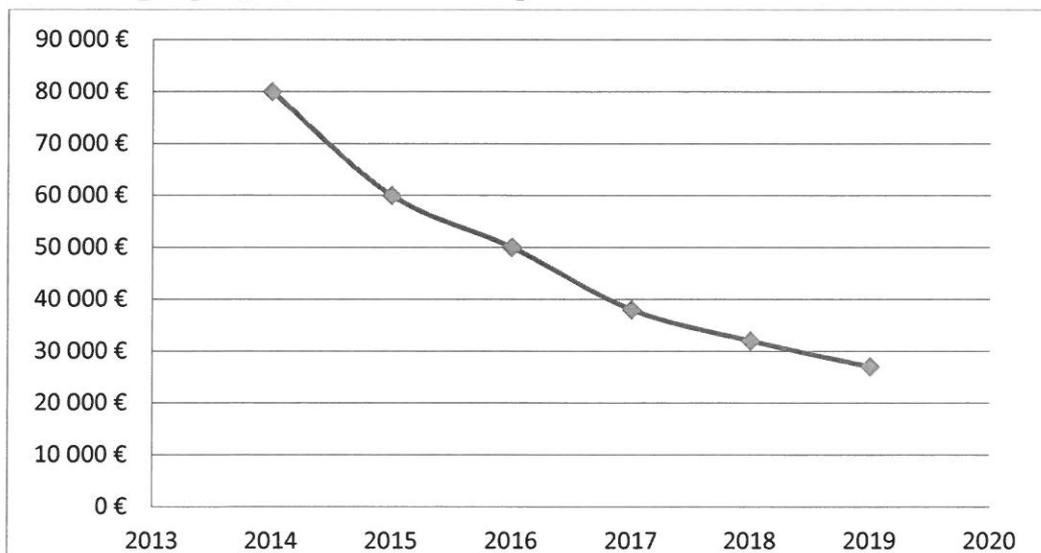
- 1 € par feuille de logement et par bulletin individuel
- 0,25 € par feuille contrôlée et saisie pour le coordonnateur communal

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**.

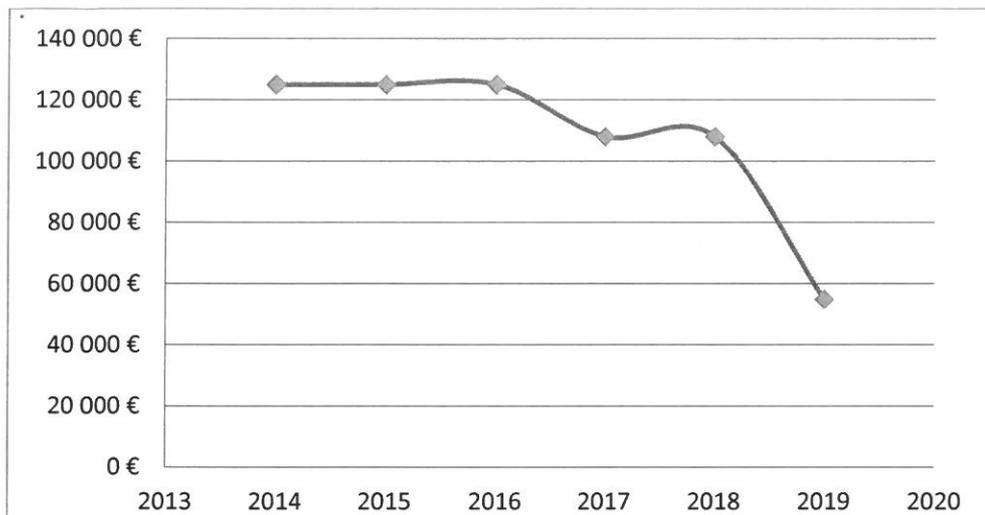
4. Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019

M. le Maire présente au conseil municipal l'évolution de la DGF (dotations de l'État) et des AC (Attributions de Compensation versées par le Grand Besançon) depuis le début du mandat :

La DGF que perçoit Boussières est passée de 80 000 € en 2014 à 27 000 € en 2019 :



L'AC que perçoit Boussières du Grand Besançon est passée en 2014 de 125 000 € à 55 000 en 2019 :



Depuis 2014, la perte de recettes est de 123 000 €.

La baisse de l'AC est liée en grande partie aux transferts de compétences nécessaires pour que le Grand Besançon devienne une communauté urbaine. Le conseil municipal de Boussières s'était prononcé contre ces transferts de compétence et cette transformation, mais étant donné qu'une majorité de communes du Grand Besançon se sont prononcées pour, la majorité l'emporte.

M. le Maire explique que le passage en communauté urbaine appauvrit toutes les communes et qu'il ne permettra pas à Besançon de faire face à Dijon, rééquilibre présenté comme la motivation première.

M. Rémy LUCAS explique qu'il a travaillé sur les conséquences de cette transformation en communauté urbaine en apportant de nombreux éléments concrets et en posant de nombreuses questions, sans que ce travail ne soit pris en compte par les élus du Grand Besançon et sans que la plupart des questions n'obtiennent de réponse. En particulier, M. Rémy LUCAS avait estimé que la perte liée au bénévolat des élus lors des transferts de compétences et aux coûts d'encadrement induits représenterait un surcoût d'environ 38 %. Il faudrait donc réaliser des économies d'échelles du même ordre pour que ces transferts soient neutres sur le plan financier. Aucune réponse n'a été fournie par le Grand Besançon.

Les élus remarquent que ces transferts de compétences au Grand Besançon permettent aussi à la commune de ne plus avoir à financer certaines dépenses qui sont prises en charge par l'agglomération. Ainsi :

- la part versée par la commune de Boussières au SIVOM est passée de 116 000 € à 96 000 € soit une réduction de 20 000 €
- les investissements de voirie sont pris en charge par la CAGB depuis le 1er janvier 2019, mais avec une participation de la commune à hauteur de 50 % pour tous les travaux d'amélioration et de mise aux normes
- la consommation d'électricité pour l'éclairage public est prise en charge par la CAGB.

Mais ces transferts de dépenses sont loin de compenser le manque à gagner.

En conséquence, il est impossible pour le conseil municipal de tenir les engagements pris en 2014.

M. le Maire exprime une forte inquiétude sur l'évolution future : comment vont évoluer la DGF et les attributions de compensation (AC) ?

M. Roland DEMESMAY précise que certaines communes du Grand Besançon ont déjà une AC négative, c'est-à-dire que non seulement elles ne perçoivent plus d'argent du Grand Besançon, mais doivent lui en verser.

Les élus trouvent également choquant que la « suppression » de la taxe d'habitation soit basée sur le niveau de fiscalité de l'année 2016 ; en effet, après cette date, le gouvernement a continué à baisser le niveau de DGF, et à soutenir les réformes incitant les EPCI (comme le Grand Besançon) à prendre des compétences aux communes. Le comportement de l'État est jugé déloyal par le conseil municipal.

M. le Maire expose que la fiscalité locale a déjà été augmentée, et qu'il ne souhaite pas poursuivre dans cette voie, car la population est déjà en difficulté avec l'augmentation croissante des prélèvements obligatoires dans un contexte de crise économique. Équilibrer le budget de la commune en utilisant la fiscalité comme seul levier impliquerait une augmentation des taxes locales de 50 %.

Les travaux de la Cure peuvent s'autofinancer en grande partie grâce aux loyers des logements, sur 40 ans. Néanmoins sur une telle période les logements devront faire l'objet de travaux (rénovation, maintenance, remplacement chaudière...)

Suite à l'analyse financière conduite par M. Roland DEMESMAY, plusieurs prêts ont été étalés, pour limiter l'endettement en tenant compte des projets à financer (Cure et MDL). De plus, cette renégociation des prêts a permis à la commune de bénéficier de taux d'intérêt avantageux. Mais le lissage fonctionne mal pour l'année 2020. Les années 2019, 2020, et 2021 s'annoncent difficiles.

Le conseil municipal évoque plusieurs pistes :

- Il serait possible de reporter d'un an les travaux de la MDL, mais cette solution pose de nombreux inconvénients, avec un risque de perdre les subventions.
- La commune possède un patrimoine (un terrain constructible, et les terrains de la pâture) qu'il est possible de vendre.
- L'installation d'un relais « Orange » pour la téléphonie mobile apportera, en plus d'une meilleure couverture mobile, un loyer d'environ 4000 € par an à la commune.
- Il est possible de supprimer certaines dépenses pour une année ou deux le temps nécessaire.

M. Bernard BONNOT explique qu'une vente de bois exceptionnelle n'est pas une solution, la forêt qui est une ressource renouvelable doit être exploitée de façon raisonnable chaque année, non seulement pour la préserver, mais aussi pour éviter tout dommage à la faune et à la flore locale.

Mme Françoise BERNARD explique l'importance de communiquer sur le sujet pour expliquer la situation à la population.

M. Rémy LUCAS déplore le faible montant des subventions allouées par la CAGB pour le financement des travaux de la Maison des Loups, alors que cet équipement est intercommunal : la MDL accueille la bibliothèque intercommunale, et aussi des activités des associations Les Richets et du Comité des Fêtes de l'an 2000 dont les activités bénéficient aux habitants du secteur et pas seulement ceux de la commune. M. Rémy LUCAS précise que le Grand Besançon finance la Maison des Loups à hauteur de 2,87 %, sachant que la bibliothèque de Boussières accueille 57 % d'utilisateurs venant d'autres communes. Ceci alors que le Grand Besançon va financer à 100 % une bibliothèque au centre-ville de Besançon, sachant que seulement 14 % des utilisateurs des bibliothèques de Besançon viennent des villages de l'agglomération. Documents et calculs à l'appui, M. Rémy LUCAS a alerté les élus du Grand Besançon au sujet de cette injustice, d'autant plus choquante que la transition écologique nécessite de créer et soutenir des services de proximité dans les communes. Mais les élus du Grand Besançon ont tous refusé d'en tenir compte.

Il rappelle que le budget d'un village comme Boussières correspond à 700 €/habitant/an, celui de Besançon à 2000 €/habitant/an, et celui du Grand Besançon à 1500 €/habitant/an. Les modalités d'attribution des financements du Grand Besançon sont cruciales : elles permettent de réduire ou d'aggraver les inégalités entre les communes.

M. le Maire invite les élus à réfléchir à des solutions pour le prochain conseil municipal qui se tiendra début avril, lors duquel le budget sera voté.

5. Convention Contrat Territorial Jeunesse

Le Maire donne la parole à Mme Françoise BERNARD adjointe au Maire qui présente la convention d'objectifs et de moyens qu'il ya lieu de prendre avec les FRANCAS du Doubs.

Dans le cadre de sa politique Enfance, la commune soutient l'association départementale des FRANCAS du Doubs pour :

- organiser, animer et gérer les accueils périscolaires (accueil du matin, du midi et du soir)
- assurer le recrutement de l'équipe d'animation selon la législation en vigueur
- fournir le matériel pédagogique nécessaire aux activités
- assurer l'administration et la gestion du périscolaire conformément aux dispositions légales et encadrer et former le personnel

Pour atteindre ces différents objectifs, des moyens humains, financiers et matériels sont mise à disposition des FRANCAS.

Mme BERNARD précise que la présente convention est consentie pour une période de 3 ans à compter de janvier 2019 jusqu' au 31 décembre 2021.

Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** et autorise le Maire à signer ladite convention.

Mme Françoise BERNARD revient sur le franc succès rencontré par les deux soirées de théâtre débat ayant pour thème la prévention des conduites à risques ou addictives. Elles ont été élaborées grâce au partenariat entre le Mouv'ados et les communes partenaires (Boussières, Chemaudin-et-Vaux, Montferrand-le-Château, Thoraise et Torpes), les comédiens de Catégorie Libre et l'association SOLEA. Boussières, comme les autres communes, a contribué au financement de ces deux soirées à hauteur de 650 €.

6. Petite enfance

Mme Françoise BERNARD rappelle que Boussières s'est retiré des structures multi accueil de la petite enfance de Montferrand et Grandfontaine d'une part et qu'il n'y a plus assez d'assistantes maternelles sur le village d'autre part.

Les élus ont conscience qu'un besoin existe et va augmenter.

M. Yves FADIER regrette le durcissement de la réglementation empêchant la garde d'enfants par des retraités et les personnes sans emploi.

Les élus réfléchissent à une éventuelle réouverture de places pour la petite enfance avec Familles Rurales.

Une place en crèche pour une commune représente une dépense de 5 000 € par an par enfant.

Une aide pour la construction de micro-crèches privées a été supprimée l'an passé ce qui n'arrange rien.

Mme Françoise BERNARD explique « *qu'un enfant ne nait pas à 3 ans* » et que la mise en place de solutions pour la petite enfance est nécessaire si on souhaite garantir l'avenir de la commune et éviter de nouvelles fermetures de classes.

7. CAGB : Fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de subventions pour l'année 2018

Une écriture comptable est nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

8. CAGB : Adhésion pour le groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Le Maire expose que la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit l'extinction des tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 KVa (anciens - TRV - Tarifs Réglementés de Vente dits jaunes et verts) au 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, il incombe aux acheteurs publics concernés de lancer une procédure de mise en concurrence ou de faire appel aux services d'une centrale d'achats.

Pour information, le budget annuel d'électricité de la Ville de Besançon s'élève à environ 3 100 k€. La part concernée par les textes représente 55% dont 18% de tarifs jaunes 37% de tarifs verts (les 45% restant concernent les tarifs bleus gardés en TRV, dont 39% d'Eclairage Public). Il s'élève à 179 k€ environ pour la CAGB, et à 162 k€ environ pour le CCAS.

L'électricité n'étant pas un produit stockable, l'impact de l'effet de volume sur le prix du kWh est donc très faible voire inexistant. Ce coût du kWh dépend surtout des niveaux de puissances atteintes dans des plages prévues de consommation et des moyens instantanés de production.

Les gains potentiels sont indirects, ils résident dans la répercussion et la répartition des coûts liés aux services associés à la fourniture, services dont l'objectif premier est l'optimisation et la maîtrise des consommations et des coûts de l'énergie. Les gains se font également sur les frais de gestion autrefois opaques mais aujourd'hui de plus en plus transparents dans la composition des Prix Unitaires.

De ce fait, au-delà du simple prix du kWh, les offres liées aux services ainsi qu'aux conditions de facturation deviennent des critères déterminants dans le choix du fournisseur.

Tenant compte de la conclusion ci-dessus et à travers notamment un cahier des charges précis, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes à l'échelle de l'agglomération, permettant non seulement de réduire la part des frais par adhérent mais également d'avoir une vision globale sur les profils de consommation des équipements au niveau du territoire.

La liste définitive des membres du groupement de commandes sera incluse à la convention spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé de créer, pour l'achat de fourniture d'électricité, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : centralisation du recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction du besoin.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Procédure

La forte volatilité des prix de l'électricité rend opportun le recours à un accord-cadre car ce type de contrat permet une courte durée de validité des offres.

La première phase de l'accord-cadre permettra de désigner trois (03) titulaires maximum sur la base de critères techniques. La note qui en découlera sera reprise en considération dans l'appréciation de la deuxième phase.

La deuxième phase de l'accord-cadre permettra de désigner l'attributaire (01) du marché subséquent sur la base d'une meilleure offre de prix intégrant la note liée à la première phase (finalité : décourager les offres abusives et/ou anormalement basses).

Entre les deux phases, il sera recensé les besoins en volume d'EnR (Energies Renouvelable – Electricité d'origine verte) auprès des adhérents pour faire appel aux offres de prix avec des volumes définitifs (en EnR et Hors EnR).

La durée de l'accord-cadre est de trois (03) ans.

Pour information, le montant annuel estimé des consommations électriques sous marché (hors TRV) pour le coordonnateur du groupement est de l'ordre de 1 500 k€ HT (Ville de Besançon).

Compte tenu du montant annuel des commandes, l'accord cadre à marchés subséquents sera conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum (articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- accepter les termes de la convention de groupement de commandes spécifique à l'achat d'électricité,
- autoriser l'adhésion de la Commune de Boussières en tant que membre au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention,
- autoriser le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation et à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune / l'adhérent et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

9. Consommation d'électricité liée à l'éclairage public pour l'année 2018 : délibération de principe

Le Maire expose que depuis le 1er janvier 2019, la commune n'a plus la compétence voirie, celle-ci ayant été transférée à la CAGB.

De ce fait les factures d'électricité liées à l'éclairage public doivent être acquittées par la CAGB. Néanmoins le Maire précise que la facturation s'effectue par semestre. Ainsi la facture correspondant à la consommation éclairage public du 2eme semestre 2018 a été reçue en 2019. Le Maire propose que, par principe, la commune s'acquitte de ses consommations d'éclairage public du 2ème semestre 2018 sur le budget 2019.

10. Loi handicap : demande de subvention

M. Rémy LUCAS s'était porté volontaire pour reprendre le dossier AD'AP.

Un état des lieux a été réalisé, suivi d'une réunion de travail avec des agents experts du Grand Besançon via le dispositif « aide aux communes ».

La commune est en retard par rapport à ses obligations réglementaires.

Un plan d'action a été établi, avec l'objectif de terminer la mise aux normes des bâtiments avant la fin du mandat.

Les travaux à réaliser sont de faible ampleur, mais nombreux et parfois techniques. L'aspect administratif est complexe, le montage des dossiers et le suivi des travaux doivent faire l'objet d'un soin particulier, avec l'assistance d'un bureau de contrôle et d'une AMO.

Le budget prévu est jugé suffisant pour l'ensemble des dépenses.

11. Point sur les projets

Cure :

Les travaux avancent ; la charpente de l'église était en très mauvais état, la réfection a permis de sauver l'intégrité du bâtiment.

MDL :

Les appels d'offres vont commencer.

Fibre optique :

Orange continue les travaux, certains abonnés ont déjà pu recevoir la fibre optique à leur domicile. L'ensemble des logements du village devraient être raccordés à court terme. Les autres opérateurs devraient proposer des offres fibre optique.

M. le Maire précise que la commune n'a pas d'information particulière d'Orange ou des opérateurs. En effet, les opérateurs sont des entreprises privées, qui agissent suite à une convention avec le Grand Besançon. Les habitants doivent contacter directement les opérateurs (Orange, Free, SFR, Bouygues...)

Relais de téléphonie mobile :

La convention avec l'ONF a été signée.

Après la validation des dernières démarches, Orange devrait pouvoir commencer les travaux dans le bois des Richets.

12. Questions diverses

SIVOM:

M. le Maire, vice-président du SIVOM, a alerté la préfecture, le président du Grand Besançon et les élus des autres communes sur un certain nombre d'anomalies dans l'appel d'offres pour le nouveau bâtiment du SIVOM. Il s'est avéré que les dépenses étaient fortement surévaluées. Un groupe de travail va être mis en place pour reprendre l'appel d'offres pour le nouveau bâtiment du SIVOM.

Sculpture pour la paix :

Elle sera terminée par le sculpteur pour le 15 mai 2019. Le socle est prêt.

Fonctionnement du Grand Besançon :

Il y a une réelle difficulté pour les conseillers municipaux de siéger aux réunions du Grand Besançon pour la voirie, l'eau et l'assainissement. Ces réunions se déroulent en semaine en milieu de journée, en pratique il est impossible d'y participer tout en exerçant une activité professionnelle.

M. le Maire et les adjoints (dont certains sont en activité professionnelle) doivent prendre le relais, mais ils ont déjà beaucoup de travail.

Ce problème n'existait pas avant les transferts de compétence au Grand Besançon.

Demande de subvention pour le CD25 (DETR) :

Adopté à l'unanimité

Grand Débat :

Suite au mouvement des « Gilets Jaunes », le gouvernement et le président de la République ont demandé aux communes d'organiser des grands débats et de recueillir les doléances des citoyens.

Tout a été organisé dans une certaine urgence, les informations fournies par les services de l'État étant éparées et les documents fournis inadaptés à l'organisation pratique des débats.

Un cahier de doléances a été mis en place en mairie.

Quatre débats ont été organisés, un par thème. La population a été prévenue par affichage et aussi avec un « Petit Loup » déposé dans toutes les boîtes aux lettres.

Le bilan est mitigé. Les débats se sont déroulés de façon constructive et dans le calme, mais la participation a été faible. Cependant les élus ont le sentiment que la commune a rempli son rôle de facilitatrice du dialogue entre citoyens.

Le cahier de doléances et les comptes rendus des débats ont été envoyés en temps et en heure à la préfecture.

La séance est levée à 23 heures

